

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 3 juillet 2025, débutée à 8 h 31, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENTE

M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
--------------------------------	------------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur du Service des travaux publics en remplacement du directeur général	Daniel PAGEAU
M ^{me} la greffière adjointe	M ^e Josée BOURDAGES

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2025-07-253

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 juillet 2025, se tenant à compter de 8 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-07-254

OCTROI DE CONTRAT – MISE SUR PIED DE LA BRIGADE VERTE PORT-CARTIER – CORPORATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE SEPT-ÎLES INC. (CPESI)

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville de réduire la consommation résidentielle d'eau potable en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'importance d'augmenter la conscience environnementale des citoyens quant à l'économie d'eau potable et l'adhésion optimale des efforts de la Ville relatifs à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la CORPORATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE SEPT-ÎLES INC. pour des services de recrutement, formation et coordination de la Brigade verte Port-Cartier, visant à sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'économie de l'eau potable et la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à la CORPORATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE SEPT-ÎLES INC. pour des services de recrutement, formation et coordination de la Brigade verte Port-Cartier, au montant de 21 498 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette corporation en date du 20 juin 2025 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 23 juin 2025, sous réserve des termes et conditions du contrat à produire par le Service du greffe;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-07-255

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE TROTTOIR – AVENUE BOISVERT – PAVAGE BÉTON TC INC.

CONSIDÉRANT la gravité des bris des trottoirs sur l'avenue Boisvert;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de PAVAGE BÉTON TC INC. pour des travaux de réfection d'une section de trottoir (197,50 m) sur l'avenue Boisvert;

CONSIDÉRANT l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à l'entreprise PAVAGE BÉTON TC INC. pour des travaux de réfection d'une section de trottoir (197,50 m) sur l'avenue Boisvert, au montant de 97 762,50 \$, taxes en sus, conformément à l'offre n° 045-2025 de cette entreprise en date du 29 avril 2024 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 26 juin 2025;

DE préciser que le coût de ces travaux sera puisé à même l'excédent non affecté;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2025-07-256

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 3 juillet 2025, débutée à 8 h 31, soit levée à 8 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Josée BOURDAGES
Greffière adjointe

Alain THIBAUT
Maire

JB/bb